

Baux ruraux : connaître ses droits et les faire respecter

Objectifs

La formation vise à permettre aux stagiaires de : 1. Connaître la réglementation relative au statut du fermage sur les points étant le plus souvent sujet à interrogation ou conflit : conclure un bail, ses conditions de validité, son renouvellement, sa rés

Enjeux

La loi d'avenir pour l'agriculture d'octobre 2014 a apporté des modifications au statut du fermage. Le fermage est, depuis 1980, le principal mode de faire-valoir des terres agricoles et cette tendance se renforce au fil des années. En 2007, 76% des surfaces agricoles utilisées en France étaient exploitées en fermage. Dans ce contexte et face à la pression foncière, il est nécessaire pour les agriculteurs de connaître, savoir appliquer et faire respecter le statut du fermage. Par ailleurs, une meilleure connaissance du statut du fermage contribue à prévenir les conflits pouvant survenir entre preneurs et bailleurs. D'une manière générale, les aspects juridiques sont décisifs pour la gestion de l'entreprise : ils interviennent sur des composantes essentielles de l'activité agricole (foncier, aides, contrats, constructions, etc.). Connaître les règles de base de ses relations avec les propriétaires fonciers, l'administration, les clients, les fournisseurs, les voisins est facteur de stabilité pour le métier d'agriculteur-trice. A contrario, les méconnaître et ne pas les faire appliquer conduit sur le terrain au développement d'un nouveau droit de fait. Dans un contexte où l'agriculture est en concurrence croissante avec les nouveaux usages de l'espace rural, cette évolution se fait en défaveur des agriculteurs-trices et fragilise l'activité agricole. L'évolution rapide des législations accentue le besoin de formation des agriculteurs-trices en la matière.

Pré-requis

Aucun. Public visé : Tout(e) Exploitant(e) agricole, conjoint(e)s d'exploitant(e)s, aides familiaux et cotisants solidaires de différentes régions de France. Salarié(e)s de structures accompagnant les agriculteurs-trices, en binôme, dans leurs démarches.

Contenu

Tour de table : introduction, présentation de l'intervenant-e en lien avec le formateur responsable pédagogique, des participant(e)s et de leurs attentes. Analyse de la problématique et des besoins concrets de stagiaires.

Introduction (bref historique, distinction fermage/métayage...). Champs d'application du statut du fermage, conclusion d'un bail. Montant du fermage et révision du montant. Les cas de résiliation et de non-renouvellement. Le droit de préemption du preneur en place. Modification apportées par la loi pour l'avenir de l'agriculture d'octobre 2014, ses mises en application concrètes depuis et leurs impacts sur les exploitations et les agriculteurs-trices concerné-e-s. Organisation de ces tribunaux. Leurs compétences. Le déroulement des procédures et les démarches (conciliation, expertise, jugement...). Expression orale des participant-e-s pour dégager ce qu'ils ont compris et ce qu'ils doivent approfondir. Évaluation de la satisfaction des stagiaires. Perspectives à donner à cette formation.

Méthodes pédagogiques et moyens matériels : Exposé, questions/réponses, exemples de situations. Documents synthétiques, tableau.

Dates, lieux et intervenants

18 janv 2018
09:30 - 17:30 (7hrs)

locaux de la Confédération paysanne 104 rue
Robespierre
93170 Bagnole

Intervenante extérieure experte : Intervenante
extérieure : Delphine Gavend, juriste en droit rural.
- Julien MELOU, animateur FADEAR depuis 8 ans.
(facilitateur lors de la formation).

Financier(s)



Bulletin d'inscription Formation proposée par la FADEAR à nous renvoyer.

Nom Prénom :
Structure :
Adresse complète :
Tel et E-Mail :
Attentes particulières vis-à-vis de la formation :

Infos complémentaires

Organisée par FADEAR

Durée de la formation 1 jour(s)
Date limite d'inscription 01/01/1970

Tarifs

Adhèrent 0€
Non adhérent 0€
Non agricole 175€
gratuit pour les agriculteurs éligibles
VIVEA
Prise en charge intégrale des frais pour
les paysans_nes adhérent_e_s à la
Fadear. Formation prise en charge pour
les paysans_nes non adhérent_e_s à la
Fadear par le fonds de formation Vivea
auxquels ils cotisent dans la limite de
leur plafond annuel.

Plus de renseignements

Julien Melou
jmelou@fadear.org
Fadear
104 rue Robespierre
93170 Bagnole
01 43 63 41 50

Taux de satisfaction : %

Le repas du midi est organisé par la
FADEAR et son coût est compris dans le
coût de la formation ainsi que le petit
déjeuner.



Modalités d'accès :

.....
....
Usage de vos données personnelles

Je note que les informations recueillies par la FADEAR, à partir de ce formulaire, sont nécessaires au traitement de ma demande. En soumettant ce formulaire, j'accepte que la FADEAR collecte et utilise les données personnelles que je viens de renseigner dans ce formulaire, dans le but de gérer mes demandes, commandes et abonnements et de constituer un fichier clientèle.

Si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations commerciales de notre part, merci de le signaler :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données à caractère personnel, et d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant, à l'adresse suivante : jmelou@fadear.org
Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.